



Procès-verbal du Conseil Municipal du 02 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux Février à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN.

Etaient présents :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –
M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA
Alain – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe –
Mme GIACHINO Lisa – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia.

Ont donné procuration :

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à Mme PIERRAT Brigitte
M. DALCANT Jacques a donné procuration à M. JULIEN Guillaume
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain
M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. ROVIRA Marc
M. RICHELME Jean-Marc a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

Absents excusés :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – M. MEGUEDMI Smäil.



MME PIERRAT BRIGITTE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 02 FÉVRIER 2024

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Mme PIERRAT Brigitte est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le projet de procès-verbal du 21 Décembre 2023 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence :

- ◆ Habitation sise 7 rue Denis Papin à SAINT-AUBAN (04600)
Décision N° DC135_20231222 en date du 22 Décembre 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) N° 097.2023.
- ◆ Habitation sise 12 rue des Cigalons à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)
Décision N° DC004_20240126 en date du 26 Janvier 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) N° 001.2024.
- ◆ Habitation sise 1 place Maurice Utrillo à SAINT-AUBAN (04600)
Décision N° DC006_20240131 en date du 31 Janvier 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) N° 002.2024.
- ◆ Local d'activités sis rue Jean-Jacques Rousseau à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)
Décision N° 007_20240131 en date du 31 Janvier 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) N° 003.2024
- ◆ Habitation sise 4a chemin du Gymnase à SAINT-AUBAN (04600)
Décision N° 008_20240131 en date du 31 Janvier 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) N° 004.2024
- ◆ Habitation sise avenue des Lauzières à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)
Décision N° 009_20240131 en date du 31 Janvier 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) N° 005.2024

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

1 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC124_20231213, il a procédé à la signature du contrat de télésurveillance du dojo pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2024.

TITULAIRE : Ets DESSAUD

MONTANT : 788 €.H.T. par an

2 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC125_20231213, il a procédé à la signature du contrat d'assistance et de maintenance des progiciels "Atal" et "e-Atal" utilisés par les services techniques pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2024.

TITULAIRE : BERGER-LEVRAULT

MONTANT : 2.862,14 €.H.T. par an

3 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC126_20231213, il a procédé à la signature du contrat de suivi de progiciels "e.gestion" des données générales, des élections politiques, des tables et des actes d'état civil et du cimetière ainsi que la maintenance Microsoft, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2024.

TITULAIRE : BERGER LEVRAULT

MONTANT :

- coût annuel du contrat de suivi des progiciels : 3.235,05 €.
- coût annuel du contrat saas module graphique d'e.cimetière : 250,92 €.H.T.
- coût annuel maintenance microsoft : 82,50 €.H.T.

4 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC130_20231213, il a procédé à la signature du contrat de maintenance de l'ascenseur des Jardins de la cité, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction par période successive de 1 an.

TITULAIRE : Ets ACAF

MONTANT : 1.490 €.H.T. par an

5 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC001_20240117, il a procédé à la signature du contrat de télésurveillance des services techniques pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale totale de 3 ans à compter du 1^{er} Février 2024.

TITULAIRE : Ets DESSAUD

MONTANT : 1.027,20 €.H.T. annuel

6 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC002_20240117, il a procédé à la signature du contrat de maintenance informatique pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2024.

TITULAIRE : B CONTACT

MONTANT : 1.085 €.H.T. mensuel

7 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC002_20240117, il a procédé à la signature du contrat de sauvegarde du serveur informatique pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2024.

TITULAIRE : B CONTACT

MONTANT : 390 €.H.T. mensuel

8 – Monsieur le Maire que par décision n° DC005_20240130, il a procédé à la signature du contrat de maintenance des photocopieurs pour une durée de 11 mois à compter du 1^{er} Février 2024.

TITULAIRE : B CONTACT

MONTANT : La facturation sera établie au nombre de copies effectuées selon le tarif suivant :

COUT A LA PAGE	NOIR ET BLANC	COULEUR
KYOCERA 6265	0.0006 €.	
KYOCERA 2551	0.0006 €.	0.060 €.
TRIUMPH ADLER/KONICA MINOLTA et OLIVETTI	0.0045 €.	0.045 €.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.

Depuis la séance du 12 Juillet 2023, Monsieur le Maire déclare avoir délivré :

- Une concession trentenaire de 3,75 M² pour un montant de 150 €.
- Une concession perpétuelle de 3,75 M² pour un montant de 300 €.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2./ MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réflexion a été initiée par les services de l'État et la gendarmerie pour mailler le val de Durance en caméras de lecture de plaque d'immatriculation.

En effet, entre PEYRUIS et SISTERON, la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN ne dispose pas de ces dispositifs et de fait, affaiblit les services des forces de l'ordre pour les investigations en vue d'élucider les affaires.

Un système de vidéoprotection serait le mieux adapté pour mener à bien cette protection. Tous les services concernés, réunis le 15 Septembre 2023, ont confirmé l'efficacité de ce projet qui consisterait à doter la Commune de 4 caméras de lecture de plaque d'immatriculation également appelée caméras LPR (License Plate Recognition). De plus, Monsieur le Maire propose de compléter ce dispositif par 2 ou 3 caméras mobiles dites "nomades".

Afin de continuer à travailler sur ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à émettre un avis pour la mise en place d'un système de vidéoprotection tel qu'exposé.

Il précise que, dans un second temps, il sera procédé à l'étude financière de cette opération en collaboration avec les partenaires accompagnant la Commune, étude qui sera soumise lors d'une prochaine séance à délibération pour solliciter les subventions adéquates.

Philippe BERTRAND rappelle que lors de la campagne du "Collectif citoyen", il avait été contesté le bien-fondé de ces dispositifs, ajoutant que l'installation d'un tel système dans l'espace public par une Collectivité était inquiétant et que la vidéoprotection bénéficiait aux grandes sociétés. D'autre part, il regrette que la Commune ait perdu du temps car le dossier était complet au début de la mandature. Il signale qu'il votera cette étude.

Lisa GIACHINO se dit assez surprise de ce retournement de situation. Elle estime que cela aurait été un choix courageux de ne pas céder à la pression de l'État et de la gendarmerie. Elle précise que le ratio entre le coût et les résultats n'est pas si intéressant que cela. Elle pense qu'en l'état actuel des finances, d'autres projets – en particulier dans le secteur de l'enfance-jeunesse – aurait pu être étudiés.

Monsieur le Maire répond que ce choix n'est pas un manque de courage. La décision d'installer des caméras a été prise par les membres du Conseil après les explications fournies sur les élucidations d'affaires et non sous la pression ; il est important que la Commune puisse aider les forces de sécurité et porter sa contribution aux enquêtes menées par la gendarmerie. Il précise que les lecteurs de plaque sont subventionnés jusqu'à 80 %.

Le montant estimatif de cette opération ainsi que les demandes de subventions seront soumis à délibération lors d'une prochaine séance.

ACCORD A LA MAJORITE, 1 VOIX "CONTRE"

RESSOURCES HUMAINES

3./ CRÉATIONS DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, plusieurs agents des services techniques ont fait valoir leurs droits à la retraite, notamment au service bâtiment.

Afin de pourvoir à deux remplacements qui n'ont pas pu aboutir en 2023 faute de candidature, il demande de bien vouloir l'autoriser à procéder à la création de deux postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} Février 2024.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

URBANISME – FONCIER

4./ ESPACE HENRI WALLON – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL "LA MARELLE" – AUTORISATION DE SIGNATURE

Guillaume JULIEN fait un état d'avancement des travaux de réhabilitation et d'extension de l'espace Henri Wallon qui regroupera, à court terme, le Centre Communal d'Action Sociale, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (l'ALSH), le Pôle Information Jeunesse, ainsi que les locaux de l'association Centre Social "La Marelle". Il donne ensuite la parole à Philippe DUEZ, directeur des services techniques.

Ce dernier précise que le calendrier des travaux est respecté. 90% des travaux intérieurs sont réalisés ; les travaux en extérieur ont été ralentis lors de la saison hivernale et des baisses de température, notamment les façades. Le raccordement par ENEDIS sera terminé le 15 Mars. Les aménagements auront lieu après cette date et le passage de la commission de sécurité, prévue le 18 Mars.

Pour rappel, cette association dispose actuellement, sur le territoire communal, de deux sites éloignés l'un de l'autre et inadaptes en raison de leur nature initiale.

Les nouveaux locaux consistent en un ensemble bâti d'environ 224 M² complété d'une aire de stationnement, d'un vaste espace extérieur, d'un préau et d'une salle multi-activités mutualisés avec l'ALSH et de salles de réunion partagées avec le Centre Communal d'Action Sociale.

La mise à disposition s'effectue à titre gratuit. La Commune assure également la prise en charge des coûts de consommation d'eau, d'électricité, de ménage et d'entretien du bâti et des différentes installations (voir projet de convention joint).

Guillaume JULIEN propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention aux conditions énoncées.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

5./ ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES – PROPOSITION D'IMPLANTATION

Stéphane FAYET rappelle que la loi d'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable dite loi "APER" du 10 Mars 2023 prévoit notamment dans son article 15, la définition de zones d'accélération des Énergies Renouvelables (ENR) jugées préférentielles et prioritaires par les Communes.

La définition de ces zones permet à la Commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter sur son territoire et de planifier son développement énergétique et de pouvoir les inscrire dans les documents d'urbanisme.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR en tenant compte, en autres, des potentiels et spécificités du territoire concerné. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort en les incitant à implanter leurs projets en zone d'accélération. En effet, un projet dans ces zones, a fait l'objet d'une première concertation et pourra également bénéficier d'avantages financiers. Toutefois, le fait d'y être situé ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les autres dispositions réglementaires applicables. Ces zones ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. À contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Ces catégories de sources sont l'éolien, le solaire, le biogaz, l'hydraulique et la géothermie, et se déclinent en différents types d'installations tels que le photovoltaïque, le thermique, le bois énergie, la méthanisation, les réseaux de chaleur.

Une concertation avec la population a eu lieu lors d'une réunion publique le 25 Janvier 2024 et le dossier a été mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie jusqu'au 2 Février 2024, 12 H. Une vingtaine de personnes étaient présentes à la réunion publique et le registre fait mention de deux observations :

- L'une porte sur la non définition en zone d'accélération par la Collectivité des terrains situés sur la plateforme nord d'ARKÉMA pour un parc photovoltaïque,
- L'autre observation porte sur la non définition de zone pour l'éolien sur l'ensemble de la Commune.

En réponse à ces observations, la plateforme nord est un secteur affecté à un zonage d'études en cours d'implantation industrielle.

Concernant l'éolien, la Commune d'une part ne souhaite pas définir de zone pour cette énergie, de plus le territoire, au vu des nombreuses contraintes (Natura 2000, Monuments Historiques et la présence de l'aérodrome) est classé rédhibitoire pour l'éolien.

La Commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral ainsi qu' à Provence Alpes Agglomération.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées après concertation, en excluant les observations du public au vu des arguments avancés, sont les suivantes :

- ⇒ Éolien : Aucune zone d'accélération définie.
- ⇒ Parcs solaires photovoltaïques et/ou thermiques : Le site des Parrines et les délaissés de l'autoroute A51
- ⇒ Panneaux solaires photovoltaïques et/ou thermiques sur bâtiments : Toute la Commune
- ⇒ Méthanisation : projet en cours
- ⇒ Géothermie de surface et de profondeur : Toute la Commune
- ⇒ Réseaux de chaleur : Toute la Commune
- ⇒ Bois énergie : Le plateau des Lauzières et la Z.A. des Blâches Gombert

Stéphane FAYET propose d'approuver, les zones d'accélération présentées et d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre ces informations aux services de la préfecture des Alpes de Haute-Provence et de Provence Alpes Agglomération.

Lisa GIACHINO demande pour quelle raison le projet du photovoltaïque serait implanté au sol sur le site des Parrines. Elle s'inquiète du défrichement nécessaire et de l'artificialisation des sols au détriment de la protection des zones naturelles. Elle donne l'exemple du projet de construction d'un parc photovoltaïque qui impliquerait de raser plusieurs hectares de forêt et de végétation, détruisant ainsi des espèces protégées.

Stéphane FAYET répond que le lieu n'est pas précis, ni figé sur la zone définie et qu'aucun bois ne sera coupé. Il rajoute que la définition de cette zone n'implique pas forcément la réalisation d'un projet.

ACCORD A LA MAJORITE, 1 VOIX "CONTRE"

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

■ ADRESSAGE DE LA COMMUNE

Alain CARMONA rappelle que l'approche de ce dossier est de conserver le plus possible les adresses des habitants et/ou activités afin de générer le moins de démarches une fois que l'adressage complet sera achevé (dénominations et numérotations complémentaires).

Ainsi pour rappel, le Conseil Municipal dénomme les voies et places publiques, les voies privées ouvertes à la circulation (Décret N° 2023-767 du 11 Août 2023), ainsi que les lieux-dits permettant aux habitants et aux exploitants des différentes activités professionnelles ou commerciales de disposer d'une adresse.

Comme nous pouvons le vivre quotidiennement, l'adressage conditionne le bon fonctionnement de nombreux services publics et leurs applications (organisation et interventions des services de secours - SDIS, SAMU, Ameli, Parcours Sup, pôle emploi, etc...) et représente un enjeu important pour les opérateurs privés, notamment pour le déploiement de la fibre optique, les raccordements aux réseaux d'eau et d'énergie(s), la distribution du courrier et la livraison de colis, la géo-localisation ou l'aide à la navigation. Les adresses sont des données à fort impact économique et social, au quotidien, les adresses sont des données clés.

Alain CARMONA, conseiller municipal délégué aux quartiers et élu référent sur ce dossier, a d'ores et déjà commencé un travail de fond et de recensement en lien avec le service de la Commune et le service de la Communauté d'Agglomération Provence (en charge du Système d'Information Géographique). Ainsi, dans un premier temps, sont identifiées, sur la totalité du territoire de la Commune, quartier par quartier, voies par voies, les quelques lieux ne portant pas de noms (ou un nom erroné).

Lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, il sera proposé à l'Assemblée de se prononcer sur leur dénomination. Dans un second temps, la numérotation manquante ou à modifier des différents immeubles sera mise en œuvre.

L'ensemble de ce travail constitue l'outil nécessaire à la mise à jour, imposée par la Loi 3DS, des différentes bases dématérialisées, telles que Base d'Adresse Nationale et Base d'Adresse Locale (BAN et BAL). Des points d'étapes successifs vous présenteront l'avancement de cet important et méticuleux travail.

Une fois ce travail achevé, il sera nécessaire de prévoir une information à chaque résident ou chaque activité. Cette information pourrait s'effectuer au travers de la Lettre du Maire, du Bulletin Municipal, de réunions ou permanences publiques, des panneaux lumineux.

▪ CHANGEMENT D'ENSEIGNE COMMERCIALE

René VILLARD fait part à l'Assemblée de la reprise du supermarché CASINO par l'enseigne AUCHAN et leur volonté du maintien de l'emploi.

La séance est levée à 18 H.50.

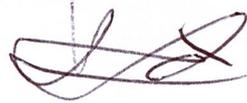
Le Maire,



René VILLARD



La secrétaire de séance,



B. PIERRAT